

PROCES-VERBAL N°1 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil vingt-deux et le 28 janvier,

à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2ème adjoint), Gérard Rossi (3ème adjoint) et Corinne Mozolenski (6ème adjointe),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Fabrice Rossi, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

France Leroy a donné procuration à Bernard Destrost, Marion Taupenas à Jacques Fafri, Alain Ramel à Gérard Rossi, Jean-Christophe Landreau à Corinne Mozolenski, Philippe Baudoin à Fabrice Rossi, Sylvie Nicolai à Nathalie Deranville, Marie-Laure Antonucci à Fanny Saison, Laëtitia Louis à Lucile Pecqueux, Jean-Henri Lesage à Eric Remen et Audrey Molina à Pascaline Dubray.

Marc Ferri est absent et excusé.

Jacques Fafri est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des élus et dénombre 18 présents, 10 procurations et 1 absent-excuse. Il indique ensuite que monsieur Ferri est absent depuis quelques séances et ajoute qu'il a rencontré un membre de sa famille qui lui a précisé qu'il était indisponible actuellement pour raisons de santé. Monsieur Ferri est donc absent-excuse ce soir. Monsieur le maire souhaite également un prompt rétablissement à monsieur Lesage, empêché ce soir. Il propose de désigner monsieur Fafri en qualité de secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal, du 7 décembre 2021, lequel est adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire procède enfin à la lecture du tableau des décisions.
- ✓ Aucune remarque n'est formulée sur les décisions présentées, monsieur le maire propose enfin de s'attacher au contenu de l'ordre du jour de cette séance.



**Délibération n°2022-001 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –
Création de postes**

Rapporteur : monsieur le maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de répondre au mieux aux besoins de la nouvelle organisation des services, il est nécessaire de créer :

- Deux postes de catégorie C, relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique, filière Technique, à temps complet, au sein de la Direction Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie et Services Techniques, à compter du 1^{er} mars 2022, pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques.

- Un poste de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs principaux 1ère classe, filière administrative, à temps complet au sein de la Direction Administration Générale, à compter du 1^{er} février 2022, pour effectuer les missions de responsable du CCAS et coordonnateur CAF.

Les missions respectives et détaillées demandées à ces agents sont listées dans leur fiche de poste.

- ✓ Monsieur le maire détaille les affectations de ces trois agents. Il mentionne : « Les deux premiers sont des agents qui travaillent depuis plusieurs mois dans la collectivité, au sein des Services techniques et qui donnent entière satisfaction. Il ajoute que ce service connaîtra deux départs à la retraite courant 2022 ». Pour ce qui est du recrutement au CCAS, monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un agent qui va pallier le départ de madame Zinini.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :
Article 1 : de créer deux postes de catégorie C, relevant du cadre d'emploi d'Adjoint Technique, filière Technique, à temps complet, au sein de la Direction Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie et Services Techniques, à compter du 1^{er} mars 2022,

Article 2 : de créer poste de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs principaux 1^{ère} classe, filière administrative, à temps complet au sein de la Direction Administration Générale, à compter du 1^{er} février 2022, pour effectuer les missions de responsable du CCAS et coordonnateur CAF,

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en ce sens,

Article 4 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes requis.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-002 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune — Adoption de la Décision Modificative n°3 de l'année 2021

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°2021-070 en date du 28 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté la Décision Modificative n°1 du budget principal 2021 de la commune.

Par délibération n°2021-085 en date du 7 décembre 2021, Conseil municipal a adopté la Décision Modificative n°2 du budget principal 2021 de la commune.

Le présent projet de décision modificative n°3 pour l'exercice 2021 concerne un dépassement de crédit du chapitre 014 en dépenses de fonctionnement. Afin de combler ce dépassement de crédits le chapitre 011 est réduit de 500 euros et le chapitre 014 est abondé de 500 euros.

La commission des finances ne s'est pas réunie physiquement pour aborder le contenu de cette DM en raison de la situation sanitaire actuelle et afin de préserver les membres de cette commission des finances du covid 19.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la DM n°3 de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,
- ⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,
- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20210318-001 du 18 mars 2021 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021,
- ⇒ Vu la délibération n°20210413-013 en date du 13 avril 2021,
- ⇒ Vu le retrait de la délibération n°2021-047 en date du 29 juin 2021,
- ⇒ Vu la délibération n°2021-070 en date du 28 septembre 2021,
- ⇒ Vu la délibération n°2021-085 en date du 7 décembre 2021,
- ⇒ Considérant les raisons énoncées supra sur l'empêchement de la convocation de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Marion Taupenas, Gérard Rossi, Alain Ramel, Jean-

Christophe Landreau, Corinne Mozolenski, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Marie-Laure Antonucci, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Fabrice Rossi) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Eric Remen, Pascaline Dubray, Jean-Henri Lesage et Audrey Molina*) :

Article unique : d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 se résumant comme suit (en euros) :

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2022-003 : DIRECTION POLICE MUNICIPALE – Convention de mutualisation des moyens de police municipale entre la commune et 8 communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Retrait de la commune de Cuges-les-Pins à la Convention de mutualisation des moyens de Police Municipale

Rapporteur : monsieur le maire

En mai 2017, par délibération n°20170522-07, notre collectivité a fait le choix de mutualiser les moyens humains et matériels de son service de Police municipale, à travers une convention de mutualisation regroupant huit communes cosignataires, implantées géographiquement dans le bassin de vie Aubagnais et ses alentours.

Cette convention avait pour objectif d'être source de co-productivité dans des domaines divers comme la formation armement le prêt de matériel administratif à des fins pédagogiques ou le prêt de matériel spécifique « police » à des fins opérationnelles.

Depuis 5 ans, les sujétions et obligations réciproques des uns et des autres, mentionnées dans les termes de ladite convention annexée au présent rapport, se sont avérées contre bénéfiques pour le service de la Police municipale de Cuges-les-Pins, que ce soit dans l'application ou l'exécution des dites sujétions et obligations.

Si, au début, l'objet de ladite convention a pu répondre aux intérêts du service et aux besoins des Policiers municipaux de la commune de Cuges-les-Pins, notamment dans le domaine de la formation armement, les contraintes organisationnelles actuelles ne permettent plus aujourd'hui de répondre à la fois aux besoins du service municipal cugeois et ceux des autres communes.

Aussi, cette délibération vise à approuver les termes d'un retrait de la commune de Cuges-les-Pins afin de remédier à cette situation et ainsi retrouver une parfaite autonomie de gestion dans la conduite de nos formations « armement » et des gestions administratives et budgétaires concomitantes, rendues nécessaires par l'augmentation à venir de nos effectifs de Police municipale sur le mandat en cours.

- ✓ Monsieur le maire précise qu'il s'agissait pour la commune de mettre à disposition un de nos agents de la police municipale qui est professeur de tirs et qui de ce fait devait s'absenter pour dispenser ces cours.
- ✓ Madame Barthélémy comprend les difficultés évoquées par monsieur le maire mais demande si la commune a pu quand même bénéficier d'aide de la part des autres communes signataires de cette mutualisation.
- ✓ Monsieur le maire répond que la commune a pu conventionner avec certaines communes pour quelques manifestations. Mais aujourd'hui il souligne que cela coûte trop cher à la commune par rapport à ce que ça lui rapporte. Monsieur le maire annonce que dans quelques semaines un nouveau PM rejoindra l'effectif communal. Il ajoute enfin que ce retrait de la commune de la mutualisation a été provoqué par la ville d'Aubagne qui a « mis un peu le feu aux poudres ». « Comme nous fournissions notre professeur de tir et qu'il n'était pas rémunéré, nous avons décidé de nous retirer également », ajoute monsieur le maire.
- ✓ Madame Barthélémy : « Les autres communes ont souhaité rester ? », demande-t-elle.
- ✓ Monsieur le maire répond que d'autres communes aussi ont souhaité partir. Il ajoute : « On comptait sur Aubagne et Aubagne ne l'a pas fait... On travaille souvent avec Gémenos en mutualisant nos effectifs alors qu'ils ne sont pas dans notre Territoire ».
- ✓ Madame Barthélémy : « C'est regrettable que cette mutualisation n'ait pas fonctionné. C'est ce qu'on espérait lorsque nous l'avons votée en 2017. C'est pour cette raison que nous nous abstiendrons ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°20170522-007, adoptée en date du 22 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Marion Taupenas, Gérard Rossi, Alain Ramel, Jean-Christophe Landreau, Corinne Mozolenski, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Marie-Laure Antonucci,*

Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Fabrice Rossi) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Eric Remen, Pascaline Dubray, Jean-Henri Lesage et Audrey Molina*) :

Article 1 : d'approuver le retrait de la commune de Cuges-les-Pins de la convention de mutualisation des moyens de Police Municipale, signée le 6 juin 2017,

Article 2 : d'autoriser les services de la commune à réaliser l'information nécessaire auprès des cosignataires de ladite convention pour acter la décision de retrait de la commune de Cuges-les-Pins, dans les 3 mois qui suivent la date de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire indique que ce Conseil s'est tenu à cette date car il fallait passer la Décision Modificative budgétaire avant le 31 janvier.
- ✓ Monsieur le maire livre certaines informations suite à la rencontre qu'il a eue dernièrement avec le Président du CT4 :
 - Le CT4 va mettre à la disposition de la commune des caméras qui seront postées dans les collines afin de lutter contre les dépôts sauvages ainsi qu'un agent du CT4 pour la verbalisation.
 - Le CT4 a réalisé un essai sur Saint Savournin concernant l'attribution de poules pour gérer les déchets. Cela va être étendu aux autres communes du Territoire.
 - Lors de cette rencontre, ont été abordés les mouvements de grève des OM qui actuellement ne touchent pas encore le CT4 mais qui pourrait l'être d'ici cet été. Monsieur le maire mentionne que plusieurs pistes ont été évoquées et qu'une privatisation de ces services de ramassage des OM serait envisagée si cela perdure.
 - Le CT4 a proposé d'acheter des capteurs de CO2 pour les écoles. Cela va donc être pris en charge par le Conseil de Territoire. La commune, de son côté, a prévu d'en acheter 4 pour faire des essais.
- ✓ Madame Barthélémy demande si les caméras vont pouvoir également être gérées par notre PM.
- ✓ Monsieur le maire répond par l'affirmative et ajoute qu'un conventionnement avec le Procureur de la République a été fait afin de poursuivre les auteurs.
- ✓ Monsieur le maire évoque ensuite l'incident qui a eu lieu cette semaine, sur le temps méridien, avec certains enfants des gens du voyage et certains écoliers de l'école Simone Veil. Monsieur le maire indique s'être rendu sur place le lendemain afin de rassurer certains parents qui étaient inquiets du fait qu'un père avait relayé des informations erronées sur les réseaux sociaux.
- ✓ Pour ce qui est des gens du voyage et de leur installation, monsieur le maire indique qu'une lettre recommandée a été adressée aux propriétaires du terrain sur lequel les gens du voyage se sont installés sans autorisation. Ces deux propriétaires ont été reçus et ont reconnu avoir fermé les yeux sur cette installation. Les propriétaires se sont montrés favorables pour un conventionnement avec la commune pour mettre à disposition leur terrain et permettre à la commune de déposer un éventuel référé.
- ✓ Monsieur le maire indique que les paniers garnis de bonne année ont été distribués à l'ensemble des agents cette après-midi.
- ✓ Monsieur le maire informe l'assemblée que la nouvelle banque de self a été installée au réfectoire de l'école Simone Veil afin de faciliter la distribution des repas aux enfants et éviter aux agents des mouvements de rotation répétitifs.
- ✓ Monsieur le maire conclut cette séance en renouvelant tous ses vœux aux membres de cette assemblée, ainsi qu'à leur famille.

Plus personne ne souhaitant intervenir et le contenu de l'ordre du jour ayant été traité, monsieur le maire lève la séance à 19 heures.

Le maire,

Jacques Fafri,

